



Règlement d'attribution d'une aide à l'achat d'un vélo

Communauté de communes Plaine Limagne

Préambule

La communauté de communes Plaine Limagne souhaite inviter les administrés du territoire à diversifier leurs modes de déplacement par la promotion de l'usage du vélo. Dans cette perspective, Plaine Limagne accorde une aide financière aux habitants de son territoire qui feront l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), d'un vélo cargo, d'un vélo classique ou d'un kit d'électrification.

Article 1 - Objet du Règlement

Le présent règlement fixe les modalités d'octroi de l'aide accordée par Plaine Limagne dans le cadre de l'acquisition des VAE, vélo classique et kit d'électrification, notamment :

- les conditions d'éligibilité de l'aide,
- le montant de l'aide,
- le contenu du dossier de demande d'aide,
- les modalités de dépôt et d'examen d'un dossier de demande d'aide,
- les modalités de versement de l'aide,
- les obligations du bénéficiaire.

Article 2 – Bénéficiaires et conditions d'éligibilité

Les bénéficiaires de cette aide sont les personnes physiques, de plus de 14 ans, domiciliées sur une des 25 communes du territoire de Plaine Limagne.

Les personnes morales sont exclues du présent dispositif.

Le bénéficiaire ne pourra percevoir l'aide qu'une seule fois.

Une seule aide sera attribuée par foyer fiscal et adresse postale par an. Dans ce cas, la date d'achat du vélo, figurant sur la facture, fait foi.

L'aide est accordée sans conditions de revenus et est cumulable avec les aides octroyées par l'Etat et les autres collectivités locales.

Article 3 - Equipements éligibles

Les véhicules permettant de bénéficier d'une aide à l'achat sont les suivants :

- Les vélos à assistance électrique, neufs ou d'occasion, achetés chez un professionnel et répondant à la norme européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». La norme française correspondante est NF EN 15194. Les vélos peuvent être à cadre fixe ou pliant.
- Les vélos cargos homologués, neufs ou d'occasion, à propulsion musculaire ou à assistance électrique portant la norme NF EN 15194, achetés auprès d'un professionnel.
- Les vélos classiques neufs, à cadre fixe ou pliant, achetés auprès d'un professionnel.
- Les kits d'électrification homologués achetés et installés auprès d'un professionnel et portant la norme NF EN 15194.

L'aide octroyée par la communauté de communes Plaine Limagne ne s'applique pas aux accessoires (antivol, casque, panier...).

Article 4 - Montant de l'aide

Type de véhicule	Montant de l'aide
Vélo à assistance électrique neuf Vélo cargo neuf	200 €
Vélo à assistance électrique d'occasion Vélo cargo d'occasion	150 €
Vélo classique neuf	100 €
Kit d'électrification	150 €

Article 5 - Contenu du dossier de demande d'aide

La demande d'aide à l'achat d'un vélo doit être déposée auprès de la communauté de communes Plaine Limagne dans un **délai maximum de trois mois** suivant l'achat du vélo.

Le dossier est :

- téléchargeable en ligne sur le site internet de la communauté de communes Plaine Limagne (<https://www.plainelimagne.com/>),

- disponible au format papier :
 - auprès de l'accueil du siège de la CCPL : 158 Grande Rue, 63260 Aigueperse,
 - auprès de la maison France Services Plaine Limagne : Route de Vendègre, 63350 Luzillat

Le demandeur doit constituer un dossier de demande d'aide comprenant l'ensemble des documents suivants :

- le formulaire de demande d'attribution, comprenant l'attestation sur l'honneur et le questionnaire sur le profil du bénéficiaire, dûment complété et signé,
- une copie d'une pièce d'identité valide (carte d'identité, passeport),
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois comportant les mêmes nom et adresse que ceux figurants sur la facture d'achat du vélo ou du kit d'électrification (quittance de loyer, facture de fournisseur d'énergie, facture de téléphonie fixe ou mobile...) et justifiant que l'acquéreur est domicilié sur une des 25 communes du territoire de Plaine Limagne,
- le dernier avis d'imposition sur lequel est inscrit le demandeur,
- la facture d'achat du vélo, faisant apparaître les nom, prénom et adresse du bénéficiaire, la date d'achat du vélo ainsi que l'adresse du point de vente, acquittée et datant de moins de 3 mois, émise par un professionnel,

IMPORTANT : Les tickets de caisse ne seront pas acceptés. Il est impératif de fournir une facture d'achat.

- pour les vélos à assistance électrique et les kits d'électrification, le certificat d'homologation ou de conformité du vélo (neuf ou d'occasion) ou du kit,
- un relevé d'identité bancaire (RIB).

Lorsque la présente aide est sollicitée au bénéfice d'une personne mineure âgée de plus de 14 ans, son représentant légal devra également fournir :

- une attestation d'hébergement justifiant que l'acquéreur est domicilié sur une des 25 communes du territoire de Plaine Limagne, mentionnant les mêmes nom et adresse que ceux figurants sur la facture,
- la copie d'un document justifiant que le demandeur est bien le représentant légal de l'acquéreur (livret de famille),
- la copie d'une pièce d'identité valide (carte nationale d'identité, passeport...).

Article 6 - Dépôt du dossier et examen de la demande

Le dossier complet est à retourner par courrier à :

Communauté de communes Plaine Limagne
Pôle Développement territorial
158 Grande Rue
63260 AIGUEPERSE

Ou à l'adresse mail :

transition@plainelimagne.fr

Les demandes d'aide seront examinées dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets et dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée pour cette opération.

Les dossiers sont instruits par les services de Plaine Limagne qui informeront le demandeur des suites données à sa demande. En cas de dossier incomplet, le demandeur sera invité à transmettre dans un délai d'un mois les pièces manquantes pour que l'étude de son dossier puisse être finalisée.

Article 7 - Modalité de versement de la subvention

Après instruction de son dossier, le demandeur sera averti des suites données à sa demande.

En cas de réponse positive, le demandeur recevra une notification d'attribution de l'aide. Celle-ci lui sera ensuite versée par virement bancaire.

La subvention est versée sur présentation de la facture acquittée.

Toute demande de subvention qui n'aurait pas pu être satisfaite en année n faute de crédits disponibles pourra être redéposée l'année suivante.

Article 8 - Détournement de la subvention et non-respect du règlement

Dans le cas où le véhicule serait revendu dans un délai inférieur à trois ans après son achat, le bénéficiaire devra restituer l'aide versée à la communauté de communes Plaine Limagne.

Le détournement de l'aide, notamment en vue d'une revente, rend son auteur passible des sanctions prévues à l'article L. 314-1 du code pénal en cas de qualification d'abus de confiance par le juge pénal.

Article 9 – Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage :

- ne percevoir qu'une seule aide dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo de la communauté de communes Plaine Limagne,

- à ne pas revendre dans un délai de 3 ans le vélo acquis grâce à cette aide sous peine de devoir la restituer,
- à justifier sur simple demande de la communauté de communes qu'il est toujours en possession du vélo ayant bénéficié de l'aide durant 3 ans après la date d'attribution de l'aide.

Article 10- Données personnelles

Les données personnelles du demandeur ne sont utilisées que par les services de la communauté de communes Plaine Limagne, uniquement pour le déploiement et l'évaluation dudit dispositif d'aide à l'achat d'un vélo. Les données pour l'évaluation du dispositif feront l'objet d'un traitement d'anonymisation. Le refus de transmission des données personnelles peut entraîner le refus d'octroi de l'aide. Toutes demandes d'accès et de modification des données personnelles devront être formulées auprès de la communauté de communes Plaine Limagne.

Fait à Aigueperse le 27/05/2024,



Le Président,

Claude RAYNAUD